Catastrophes naturelles : responsabiliser les chercheurs

L'étude de la responsabilité des chercheurs démontre certaines applications spécifiques en matière de risques telluriques. Après l'épopée italienne de l'Aquila, lors de laquelle les juges de première instance ont condamné pénalement les chercheurs avant que ceux-ci soient relaxés en appel, un nouveau cas de responsabilisation des chercheurs a été analysé par des juges. Le 1er mars 2024, un institut de recherche néo-zélandais a ainsi reçu une condamnation pécuniaire après l'éruption meurtrière du volcan de White Island.

Ces deux cas démontrent l'essor, par des juges professionnels, de la responsabilité juridique de chercheurs ou de leurs instituts de recherche du fait de la qualité des informations scientifiques ainsi que de leur transmission.

Ces deux exemples, bien qu'ayant eu lieu à l'étranger, interrogent quant à la potentialité de condamnations de chercheurs par le juge français. Ils démontrent la profonde mutation de l'appréhension de la responsabilité des chercheurs, qui dépasse désormais les carcans de la responsabilité éthique et déontologique. Il est également symptomatique que ces deux exemples soient spécifiques à la prévention des risques telluriques.

Loin de se contenter de subir ces évolutions juridiques, les chercheurs en risques telluriques s'en sont largement emparés, afin de mettre en place des protocoles visant à encadrer leurs rôles et responsabilités plus spécifiques. L'Université Clermont Auvergne est un terreau fertile de réflexions en la matière. Après une augmentation de la sismicité dans la région du Mont-Dore en 2021, plusieurs chercheurs ont mis en place des opérations de surveillance afin de pallier l'absence d'outils adaptés de mesures. Cette organisation a mis en exergue la nécessité d'une structuration multilatérale entre les services de secours, les pouvoirs publics et les chercheurs, conduisant à la création du Pôle régional d'observation volcano-tectonique en Auvergne (PROVA²). Dès lors, les volcanologues ont créé eux-mêmes les conditions d'une extension de leur responsabilité et pourraient être sanctionnés par un juge en cas d'irrespect de certaines de ces dispositions. Les chercheurs deviennent acteurs de leur propre responsabilité, en l'occurrence en s'ajoutant certaines sources d'obligations, désormais contractuelles, dont ils deviennent comptables.

Centre
Michel de l'Hospital

Prix : 30 €

9 782912 589651

Diffusion Lextenso/LGDJ

Agathe CHIROSSEL

Catastrophes naturelles : responsabiliser les chercheurs

CMH - N°21

Centre
Michel de l'Hospital

Catastrophes naturelles : responsabiliser les chercheurs

Agathe CHIROSSEL

avec la collaboration de
Anne JACQUEMET-GAUCHÉ
Olivier ROCHE
Erwan THEBAULT

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

INSTITUT DROIT, ÉCONOMIE, MANAGEMENT
École de Droit